



**Arrêté temporaire n°25-AT-0081
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES TILLEULS (D64), CITE DES GENETS (D64) et RUE DU MONT MERCURE (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/06/2025 émise par Sèvremont Football Club demeurant Stade Municipal - rue Lescure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Laurent DUVAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un tournoi de foot rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/09/2025 RUE DES TILLEULS (D64), CITE DES GENETS (D64) et RUE DU MONT MERCURE (D64),

ARRÊTE

Article 1

Le 06/09/2025, de 07h30 à 20h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- RUE DES TILLEULS (D64), de la RUE SAINTE-ANNE (D26) jusqu'au 18
- CITE DES GENETS (D64), de la RUE DU LAC jusqu'au 10
- RUE DU MONT MERCURE (D64), du 17 jusqu'à la ROUTE DU PUY LAMBERT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sèvremont Football Club.

Article 3

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues de la Promenade, la Sagesse et la route du Puy Lambert dans les deux sens de circulation.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11 juin 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Sèvremont Football Club
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges

- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

